

Recensement en 2010

Toute la population vivant à Nouan-le-Fuzelier sera recensée dès le 21 janvier 2010

La commune de Nouan-le-Fuzelier, comme toutes les communes de moins de 10 000 habitants, fait l'objet d'une collecte tous les cinq ans auprès de l'ensemble de sa population, **et sera donc recensée en 2010.**

Un agent recenseur, identifiable par une carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature du Maire de votre commune, se rendra à votre domicile à partir du jeudi 21 janvier 2010.

Il vous remettra une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé et une notice d'information sur le recensement et sur les questions que vous pouvez vous poser. L'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires. Il les récupèrera lorsque ceux-ci seront remplis.

Sur une partie seulement de la commune, une enquête sur la famille et les logements, à destination des femmes majeures, sera associée au recensement de la population. Cette enquête a pour objectif d'étudier les familles d'aujourd'hui et leurs différents lieux de résidence.

Les questionnaires seront distribués et collectés par l'agent recenseur, selon la même procédure et en même temps que les bulletins du recensement. Les réponses fournies sont également anonymes et confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation ; elles ne seront utilisées qu'à des fins statistiques.

En cas d'absence, vous pouvez soit confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à un voisin, à charge pour lui de les transmettre à l'agent recenseur, soit les retourner à votre mairie ou à la direction régionale de l'INSEE.

Les questionnaires doivent être remis à l'agent recenseur ou retournés à la mairie ou à l'INSEE au plus tard le samedi 20 février 2010.

Attention, le recensement se déroulera en partie durant les vacances scolaires ; en cas d'absence durant cette période, merci de vous faire connaître en mairie afin que l'agent recenseur puisse passer à votre domicile en priorité.

Votre réponse est importante La qualité du recensement en découle. Participer au recensement est un acte civique mais aussi une obligation légale en vertu de la loi du 7 juin 1951 modifiée.

Toutes vos réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'INSEE et ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie au 02 54 88 74 40.

Vous pouvez consulter les résultats du recensement sur le site www.insee.fr.

